

Séance ordinaire de Novembre 1908

Séance du 15 Novembre 1908

L'an mil neuf cent huit, le quinze du mois de Novembre à huit heures du matin.

Le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vigier. Sans pour l'ouverture de la session de Novembre.

Présents M. Vigier, Saunestre, Lozer, Troiné, Hervé, Fambaud Fouquet, Guérou, Briand, Ollivier, Aubin, Fabry, Douillard, Bourcier, Ogerson, Gendron, Pélasque, Fambaud, Gautrot, Ger. Marilliet et Pary
Absents. M. Renaud excuse & Poineau.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Briand ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Cessions et échange de terrains par voie d'alignement.

M. le Président dépose sur le bureau 2 dossiers concernant les demandes d'alignement de:

- 1: M^{lle} Aubin Rose, demeurant, rue Nationale 35,
- 2: M^{lle} Walthery Marguerite, demeurant au Grand Logis,

pour la construction de murs sur le chemin de la Galotière.
Par suite des alignements donnés, les pétitionnaires prennent à la voie publique les superficies de terrain ci après:

Avoir:

- M^{lle} Aubin Rose, 14 m² évalué par M. le voyer communal à raison de 2 francs le m², soit pour 28 francs;
M^{lle} Walthery Marguerite, 27 m² évalué également à raison de 2 francs le m², soit pour 54 francs.

D'un autre côté, cette dernière a cédé pour l'élargissement du dit chemin de la Galotière une superficie de terrain de 86 m² estimée à 1,50 le mètre carré, soit pour une somme de 54 francs.

Le Conseil municipal,

sur les demandes produites,

Considérant que les parcelles ci-dessus indiquées

sont improductives de revenus et grevées du droit de préemption.

- 1: Accepte de vendre à M^{lle} Aubin l'excédent de chemin dont la contenance est de 14 m² pour le prix de 28 francs.
- 2: Accepte d'échanger avec M^{lle} Walthery, sans souille ni retour

Les accidents ci-dessus indiqués.

3° Demande la dispense des formalités de purge d'hypothèques pour la parcelle de terrain échangé à la commune

Demande d'acquisition d'un terrain communal à la Haise-He.

M^r le Maire dépose sur le bureau une demande par laquelle M^r Déjeu tictor, menuisier à Northout, désire acquiesir une parcelle de terrain communal à la Haise-He, d'une contenance de 136 m² 74 évalué à raison d'un franc le m², par M^r Hojard voyer communal.

Le Conseil municipal après une longue discussion, relativement au prix du mètre carré de terrain, renvoie cette question à la Commission des ~~travaux~~ ^{affaires communales} qui descendra sur les lieux pour estimer la dite parcelle.

Chemin rural N^o 5 de la Crocardière. - Recommandation et tracé. - Avis du Conseil.

M^r le Président dépose sur le bureau le dossier concernant le chemin rural N^o 5 de la Crocardière, lequel dossier comprend :

- 1° Le tableau de reconnaissance,
- 2° Le plan du dit chemin,
- 3° L'état parcellaire des terrains à acquiesir,
- 4° Le procès-verbal d'enquête contenant aucune réclamation.

Le Conseil municipal après avoir examiné ces différents documents,

considérant qu'aucune réclamation n'a été produite pendant la durée de l'enquête et que les conclusions de M^r Durand Ingénieur, commissaire enquêteur sont favorables au projet :

Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître le chemin rural porté au tableau sous le N^o 5, d'en fixer la longueur, les largeurs et les limites conformément aux indications portées aux colonnes 6 et 9, et à celles du plan parcellaire correspondants, et d'en approuver le tracé suivant les lignes rouges.

Repartiteurs pour l'année 1909. - Liste de présentation. -

M^r le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article 61 de la loi du 5 Avril 1884, les Conseils municipaux ont à dresser dans leur session ordinaire de Novembre, une liste double, sur laquelle seront choisis les répartiteurs qui devront fonctionner pendant l'année 1909, divisés en 2 parties composées chacune de :

- 1° 6 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la commune et y résidant,
- 2° 6 noms pris parmi les propriétaires de la même catégorie et domiciliés hors de la commune,

Le Conseil désigne :

1^{ère} partie :

de la commune	1	1. Flamon Jean-Baptiste	propriétaire	à la Croix-Midard
		2. Ordonneau Lucien	d:	à la Haute-He
		3. Ollivé Stéphane	d:	à Trentemoult
		4. Douillard Julien	d:	à Font-Houssau

Commune de 1909/1910

Commune de 1909/1910

Révis

Tou

1909

bord la commune	5	Lefevre Francis	propriétaire	Chapelles
	6	Poffé Henri	d ^e	Frais. Hubert
	1	Aubin Jean-Baptiste	d ^e	Fruguemais
	2	Aubin Auguste	d ^e	Chantenay
de la commune	3	Pedon Auguste	d ^e	Wantes
	4	Déjé Joseph	d ^e	Saint-Ladre
	2 ^e partie			
	1	Gondran clair	propriétaire	au Bourg
	2	Gaucher Zacharie	d ^e	à Northaud
	3	Herrière Jean 3 ^e fils	d ^e	au Landreau
de la commune	4	Breilhaud Jean	d ^e	La carrière
	5	Favy Pierre	d ^e	sur Chapriet
	6	Champenois Félix	d ^e	Pont-Roussau
	de la commune	1	Déjé Félix	d ^e
2		Cholet Gustave	d ^e	Wantes
3		Bouchard Jean Emile	d ^e	Sourières
4		Daubert Francis	d ^e	Wantes

Révision de la liste électorale en 1909 - Désignation des délégués.

g. de la commune le 19 12 1908

M^r le Président expose à l'assemblée qu'aux termes de la loi en vigueur les conseils municipaux doivent dans leur session ordinaire de novembre désigner leurs délégués pour les représenter au sein des commissions chargées, l'une de dresser le tableau rectificatif, l'autre de juger les réclamations.

Le conseil désigne

M^r Gar. Martheil Francis pour faire partie de la commission de révision.

M. H. Rambaud Ernest et Olliv. Alphonse pour le jugement des réclamations.

En outre tout le conseil municipal prêterait officiellement son concours à la commission.

Fournitures scolaires gratuites - Renouvellement du traité.

g. de la commune le 19 12 1908

M^r le Président expose au Conseil municipal que le traité passé le 12 Janvier 1906 avec M^r Trélet Libraire, pour la livraison des fournitures scolaires aux quatre écoles publiques, telles que cahiers, plumes, port-plumes, crayons, encre, sauf les livres et fournitures relatives au dessin, expire le 31 Décembre 1908.

M^r Trélet, par sa lettre du 12 Novembre 1908, demande à continuer la livraison de ces fournitures moyennant les prix portés au présent tarif et pour une durée de 4 années du 1^{er} Janvier 1909 au 31 D^{éc} 1912.

D'un autre côté la commune a inscrit au budget primitif de 1909 un crédit de 1400 francs destiné aux fournitures gratuites.

Le conseil municipal

Considérant que les offres faites par M^r. Prelet sont avantageuses pour le commune,

Considérant que les fonds nécessaires pour la livraison de ces fournitures sont inscrits au budget de 1909.

Autorise M^r. le Maire à passer un traité de gré à gré avec M^r. Prelet libraire, à Nantes Haut-Grand rue N^o 53 pour la livraison des fournitures ci-dessus indiquées aux élèves des 4 écoles communales de Pozié moyennant la somme annuelle de 1600 francs et pour une durée de 4 années, du 1^{er} janvier 1909 au 31 Décembre 1912.

Entretien des Bâtimens Communaux... Renouvellement de l'adjudication.

M^r. le Maire fait connaître au conseil que l'adjudication concernant l'entretien des Bâtimens communaux expire le 31 Décembre de la présente année.

Il le prie de délibérer sur le renouvellement de cette adjudication.

Le conseil municipal renvoie le projet de la dite adjudication à la commission des travaux publics pour être examinée par elle.

M^r. G. Gar. Marullent & Garçon sont désignés pour assister aux opérations des adjudications.

Demande d'ouverture de crédits.

M^r. le Président demande au conseil municipal de vouloir bien voter de nouveaux crédits pour paiement des dépenses ci-dessous, lesquels crédits seront prélevés sur le reliquat des chapitres additionnels qui est de 454,61.

Javoir:

Fête de la grande Semaine maritime	50,00
Faillan pour la mairie	21,75
La Belle-Jardinère	53,35
Faillan pour le garde-champêtre	31,60
Ferain cédé par M ^r . Denanoy sur le ch ^r de grande C ^o N ^o 58 à la Bordenie	42,00
Indemnité de résidence aux Instituteurs et Instituteuses (complément)	46,51
Supplément de traitement aux Instituteurs et Instituteuses (complément)	25,00
Souscription au monument Marcellin Rothelot	20,00
Total	236,86

Le conseil municipal, après un sérieux examen et en avoir délibéré vote les crédits interêts ci-dessus montant à la somme de 236,86 pour être prélevés sur le reliquat du budget supplémentaire de l'année 1908 et demande à M^r. le Préfet de vouloir bien autoriser l'ouverture de ces crédits le plus tôt possible.

Demande de virement de crédit.

M^r. le Président expose au conseil qu'au budget additionnel de 1908, art 49, est inscrit un crédit de 405,09 pour la destruction des hannetons. Cette somme est portée dans le 2^e section du budget additionnel au titre des crédits réservés; elle n'a plus sa raison d'être puisque les hannetons sont complètement disparus depuis longtemps déjà.

D'un autre côté la commune a inscrit à ses budgets de 1908 (Quintiloff)

additionnel un crédit de 24.00 francs pour l'entretien des Bâtimens communaux, ce crédit qui qui bien élevé sera encore insuffisant pour cette année attendu que la commune a fait de grandes réparations dans ses écoles et a encore beaucoup à faire ainsi que dans les presbytères

M. le Maire prie le conseil municipal de vouloir bien demander à M. le Préfet que le crédit de 605.19 soit affecté à l'entretien des Bâtimens communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte les propositions de M. le Maire en demandant à M. le Préfet de vouloir bien attribuer aux Bâtimens communaux le crédit de 605.19 parti pour le hameau de ... au 1/1 du budget additionnel.

Chemin de fer de Nantes à Laimbœuf. Vœu du Conseil

M. le Maire rappelle à l'assemblée que sur sa proposition, le conseil municipal de la commune de Rezé, dans sa séance du 19 Novembre 1905 avait pris la délibération suivante :

- 1° Considérant qu'une partie très importante de la commune représentent environ 4000 habitants se trouve éloignée de toute gare ou station de chemin de fer;
- 2° qu'une ligne à voie étroite ne peut répondre aux besoins commerciaux et industriels de la région, ni débarrasser utilement l'arsenal d'Indret au point de vue de la défense nationale;
- 3° qu'une ligne à voie normale peut seule favoriser la création d'établissements industriels en cette partie de la commune;

Émet le vœu que le chemin de fer projeté de Nantes à Laimbœuf soit construit à voie normale avec une station au Bourg de Rezé au le plus près possible et raccordé en gare de Pont-Baudouin avec celui de Nantes à Pornic, et serait recommandant aux Pouvoirs Publics d'en hâter les études préliminaires.

Après cet exposé M. le Président demande au conseil de vouloir bien renouveler son vœu;

Le conseil municipal.

Considérant que les travaux d'approfondissement de la Loire dans la partie du bras de Pornic entraîneront nécessairement la création d'usines et de chantiers sur la rive gauche du fleuve;

que ces établissements auront besoin d'avoir un débouché pour le transport de leurs produits et fabrications non seulement par eau, mais encore par voies ferrées.

Par ces motifs & ceux sus relatés, le conseil émet le vœu que le tracé du chemin de fer de Nantes à Laimbœuf soit établi sur la rive de l'ancien Silt de Rezé avec station au Bourg de la dite commune.

Chemin de fer de Nantes, Rezé. - Passage à niveau de la route de Machecoul.

Sur la proposition de M. le Maire, M. le Maire demande au conseil de vouloir bien renouveler le vœu émis par cette assemblée dans sa séance du 19 Novembre 1905 relativement au passage à niveau du chemin

de St. Martin-Lévy, sur la route de Machecoul, en demandant à la Compagnie de substituer aux chaînes actuellement en service des barrières roulantes.

Le conseil municipal,

Considérant que les chaînes existant actuellement ne peuvent donner toutes les garanties désirables de sécurité pour les voitures et les piétons.

Émet le vœu que ces chaînes soient remplacées par des barrières roulantes.

Il émet également le vœu pour que les propriétaires dont les arbres bordant les passages à niveau et empêchent de voir l'arrivée d'un train soient invités par la Compagnie de les élaguer ou même de les abattre s'ils sont trop gênants.

Assistance médicale gratuite. — Communication de la liste des indigents pour 1909.

N^o le Maire dépose sur le bureau la liste des indigents qui conformément à l'article 12 de la loi du 15 juillet 1893 sont susceptibles en cas de maladie de recevoir l'assistance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, arrête au nombre de 307 la liste des personnes admises au bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

Assistance aux vieillards aux infirmes et aux incurables (Loi du 14 juillet 1905)

N^o le Président dépose sur le bureau toutes les demandes des vieillards, des infirmes et des incurables tendant à bénéficier de l'assistance conformément à la loi du 14 juillet 1905; lesquelles demandes ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Il invite le conseil à vouloir bien en délibérer.

Le conseil municipal,

Tu la loi du 14 juillet 1905;

Tu toutes les demandes produites et soumises au Bureau de Bienfaisance;

Tu la liste nominative première partie, comprenant les vieillards, infirmes et incurables privés de ressources, qui ayant leur domicile de secours dans la commune reçoivent l'assistance.

1^o Arrête au nombre de 307 la liste des vieillards, infirmes et incurables privés de ressources, qui ayant leur domicile de secours dans la commune reçoivent l'assistance.

2^o Détermine, conformément aux indications portées sur la liste ci-dessus le taux de l'allocation mensuelle allouée à chacun des assistés.

3^o Augmente le taux de l'allocation d'une personne déjà admise à l'assistance.

4^o Fixe la date du 1^{er} Décembre 1908 comme point de départ du paiement des allocations mensuelles aux personnes inscrites sur la présente liste.

Indigents admis à l'assistance

1 - Marchais Jeanne V^e Veoumeau
2 - Aubin Théophile
3 - Moreau François

4 - Soullere Jules

5 - Barban Philomène V^e Huguier

6 - Despoiron Irma F^{ie} V^e Horibon

7 - Gilbeau Ami

57 hommes de 1909

Dem

307 hommes

Indigent dont le taux a été augmenté

Desson Marie Veuve Couzy augmentée de 10 francs.

Indigents non admis à l'assistance.

1. Durand Anne Veuve Dumoulin - a des enfants à charge et qui peuvent la soutenir.
2. Godeau Josephine Veuve Blais - n'a pas l'âge et est secourue par le Bureau de Bienfaisance; certificat du médecin assez vague et non absolu.
3. Lathon François - a des enfants qui peuvent lui venir en aide.
4. Rivière François - peut être secourue par ses enfants.
5. Cheinet Emma Veuve Olivier - n'a pas l'âge et a des enfants qui peuvent lui fournir l'existence.
6. Gouffroy Jean Auguste - n'a pas l'âge et est souvent absent de la commune, il peut avoir accident survenu à son existence. Le Bureau de Bienfaisance s'est proposé de lui donner du pain.
7. Moisson Marie Veuve Fodor - n'a pas l'âge et reçoit des secours du Bureau de Bienfaisance.
8. Jannreau Némé Marie - n'a pas l'âge et peut travailler quoi qu'on dire le certificat du médecin. - Sera secourue au besoin par le Bureau de Bienfaisance.
9. Obegau Marie déjà admise à l'assistance pour la somme de 10 francs demande à être augmentée. Après un vote au scrutin secret, le conseil municipal par 12 voix contre 7 et bulletins blancs rejette cette demande d'augmentation, vu la situation pécuniaire de cette personne et lettre adressée à M. le Préfet par la postulante.

Demands d'allocations journalières - Femme active.

M^r le Maire expose au Conseil municipal que la nommée Moreau Jeanne Veuve Orieux, domiciliée à la Blanche, sollicite l'allocation journalière de 0,75 pendant la présence sans les drapeaux de son fils Orieux François de la classe de 1906, actuellement incorporé au 26^e Régiment d'Infanterie à Nancy.

Cette veuve est mère de 2 enfants, une fille (19ans) et un garçon (15ans) toujours malades, son mari est démissionnaire de ses fonctions, à la suite d'un accident, il était cantonnier communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

vu les motifs et détails indiqués,

Donne à nouveau un avis très favorable à la demande d'allocation journalière formée par M^{me} Veuve Orieux et serait bien reconnaissant à M^r le Préfet d'appuyer de tout son pouvoir, la dite demande près la Commission départementale.

M^r le Maire expose au conseil que le nommé Racineur Jacques Alexandre, domicilié au village de la Crocardière sollicite également l'allocation journalière de 0,75 pendant la présence sans les drapeaux de son fils Racineur Léon Jean Marie, incorporé au 2^e Régiment d'Infanterie à Gramille et faisant partie de la classe de 1907.

Ce père de famille a actuellement 2 fils sous les drapeaux, cet état de chose ne se renouvellerait encore 2 fois, puisque 2 autres garçons ont

Don communiqué le 10/11/1906

10
10
5
5

respectivement 20 ans et 19 ans.

Le Conseil municipal, en raison de ces faits et de la situation des plus nécessiteux des époux Braucieux donne un avis très favorable à cette demande d'allocation journalière.

Inspection des viandes.

Cote de gratification au préfet sanitaire.

M^r le Président demande à l'assemblée de vouloir bien voter une gratification à M^r Purgand préfet sanitaire chargé de l'inspection des viandes dans la commune de Pozi.

Le Conseil municipal vote une somme de 50 francs à titre de gratification à M^r Purgand, (2^e Semestre 1908), pour être prélevés sur le produit des taxes d'abattage.

Caisse des Ecoles. - Demande de subvention.

M^r le Président expose au Conseil qu'il sera difficile à la Caisse des Ecoles de continuer à fournir gratuitement les livres aux enfants nécessiteux qui fréquentent les 4 écoles publiques de Pozi, et que la commune ne peut faire d'autres sacrifices que ceux qu'elle s'est imposés jusqu'ici pour en faire distribuer gratuitement toutes les petites fournitures scolaires (Bijoux et vêtements annuellement à 2500 francs).

Il prie donc le Conseil de vouloir bien demander au Gouvernement de la République de venir en aide à la sus-dite Caisse des Ecoles et de lui accorder une subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et se rapportant à la situation exposée par M^r le Maire serait reconnaissant à l'Etat de vouloir bien accorder à la Caisse des Ecoles de Pozi une subvention la plus large possible qui puisse permettre de donner gratuitement tous les livres aux élèves indigents de la commune.

Resurgation de Pont-Rousseau

M^r le Maire fait connaître au Conseil qu'à la suite d'une plainte déposée à la Mairie par de nombreux habitants des rues Alsac-Lorraine, Félix Faure, Sadi-Carnot et Nationale, contre les mauvaises odeurs qui répandent journellement les tombereaux de M^r Grandjean et les débris de toutes sortes qui tombent sur la chaussée au fait du chargement exagéré des dits tombereaux, il a écrit à M^r Grandjean pour l'informer :

- 1^o à se conformer à la délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 1908,
- 2^o à ne laisser dans son dépôt de la Pédure aucun fumier en fermentation,
- 3^o à bacher ses tombereaux dans tout le parcours qu'ils auraient à effectuer dans la commune,
- 4^o à faire le nettoyage des rues de Pont-Rousseau avec plus de soin et de ponctualité.

Le Conseil remercie M^r le Maire d'avoir bien voulu rappeler M^r Grandjean à ses engagements antérieurs et le prie de tenir la main à ce que toutes les règles de l'hygiène soient scrupuleusement observées et que la santé publique n'ait plus à souffrir et du dépôt des gadoues à

la Verduré, et du nettoyage des rues et du passage des tombereaux de la
répurgation dans tout le territoire de la commune.

Eglise et presbytère de Ion. Rousseau

M^r le Maire désirant se rendre compte de l'Eglise de St. Paul a convoqué quelques
membres de la commission des Travaux Publics ainsi que M. Fosdy architecte.

Cette commission a constaté que l'église était en très mauvais état et que des
réparations urgentes sont nécessaires à bref délai, notamment la réfection totale
de la couverture en ardoises, qu'il y avait même danger pour les ouvriers à
monter sur la toiture. Le lambris de la voûte a également besoin d'être entière-
ment remplacé afin d'éviter des accidents.

Dans les murs extérieurs il existe des lézards, particulièrement au-dessus
des croisées.

Quelques pierres de tufs dans la corniche se détachent ainsi que les
carrandages au-dessus qui nécessiteront quelques reprises avec remplace-
ment des tufs salpêtrés.

M^r Fosdy architecte, d'après le devis qu'il a établi évalue la
dépense à 15400^{fr} 94.

Le Conseil municipal après avoir longuement délibéré et avoir pris
connaissance de la loi du 9 Décembre 1905 et de celle du 13 avril 1907
tient d'abord à faire remarquer que l'état de chose actuel est bien
ôté à la négligence. Il n'a rien été fait depuis longtemps pour
l'entretien de cet édifice, à peine si chaque année on y placait quelques
ardoises.

Ensuite cette assemblée accepte en principe, bien que la commune n'y
soit pas obligatoirement tenue de faire les réparations extérieures urgentes
à l'église de St. Paul, mais à la condition expresse que M^r le curé de la
dite église prenne à sa charge toutes les réparations intérieures s'élevant
d'après devis à la somme de 7450^{fr} 17 auxquelles soient faites sous la
surveillance de M^r le Maire & de l'architecte communal.

Le conseil donne plein pouvoir à M^r le Maire pour s'entendre à ce
sujet avec l'abbé Herouet. Il pourra s'adjointre, s'il le juge à
propos, la commission des Travaux publics.

Il est bien entendu que l'entretien des édifices affectés au culte
restera à la charge de M^r le curé.

Puits public au Bourg de Rezé.

M^r le Maire fait connaître au Conseil que le dossier concernant
la construction d'un puits public au Bourg est entre les mains
de M^r les Ingénieurs de la Ville de Nantes afin de modifier
le devis de façon à obtenir une réduction assez importante, notam-
ment dans les travaux prévus pour cimenter les parois environnant
le puits.

Le conseil est d'avis que cette modification soit faite puisque
ces travaux sont en partie inutilisés.

Il arrête définitivement la construction du puits à l'inter-

section des chemins de Grande Communication N^o 58 et de petite communication N^o 8, attendu qu'en cet endroit les eaux sont de bonne qualité ainsi qu'il résulte des analyses faites par M^r Audouard chimiste départemental.

Compagnie Européenne du Gaz.

M^r le Maire donne connaissance au conseil de la correspondance qu'il a échangée avec la compagnie du gaz, relativement à l'abaissement des quartiers des Hies et de Crantemoulles.

M^r le Maire se propose d'écrire au Directeur du siège social de cette compagnie à Londres, en lui faisant remarquer que c'est sur l'avis de M^r le Directeur de Nantes que la commune de Roze a demandé que ces différents quartiers soient éclairés, et qu'aussitôt des fonds ont été inscrits au budget de la commune pour faire face à la dépense.

De cette façon il espère obtenir de meilleurs résultats, et que satisfaction sera donnée.

Presbytères. - Réparations urgentes.

M^r le Président donne lecture du détail des réparations urgentes à faire dans les Presbytères de la commune de Roze, dont le montant s'élève à 2500 francs pour celui de St. Paul et de 425 francs pour celui de Roze, soit un total de 2925 francs.

Le conseil municipal,

Considérant que les crédits affectés à l'entretien des Bâtimens communaux sont complètement épuisés en raison des nombreux travaux qui ont été exécutés dans les écoles publiques,

Qu'aucune somme n'est disponible au budget pour faire face à la dépense ci-dessus indiquée.

Fait en principe la somme de 2000 francs, et sollicite du Département une subvention la plus large possible.

Communications Diverses.

Circulation des automobiles. Réglementation. M^r le Maire informe le conseil d'un arrêté qu'il a pris en ce qui concerne la vitesse des automobiles sur le territoire de la commune de Roze.

Le conseil municipal approuve M^r le Maire et l'autorise à faire faire des affiches et poteaux indicateurs à cet effet.

Goudronnage des routes. - Lettre de M^r Pasquier, Pont-Ingénieur.

M^r le Maire communique à l'assemblée une lettre de M^r Pasquier, Pont-Ingénieur des Ponts & Chaussées relatif au goudronnage des routes Nationales N^{os} 2 & 187.

Le conseil craint de voir, jusqu'à nouvel ordre, donner aucune suite à cette communication tant en reconnaissant l'utilité du travail.

Donnée vicinal. Solde de subvention. M^r le Maire fait connaître à l'assemblée qu'un mandat de 436 francs a été délivré au profit de la

commune de Lezèg à titre de subvention départementale en 1908 pour
remboursement d'emprunts réalisés à la Caisse vicinale en faveur des
chemins vicinaux ordinaires.

Chemins vicinaux du Grand Clos et des Trois-Moulins au Frontl.

M. le Maire est heureux d'annoncer au Conseil que la Commission
départementale, dans sa séance du 27 Octobre dernier a approuvé la
reconnaissance et le tracé des chemins vicinaux du Grand Clos et des
Trois-Moulins au Frontl.

Secours à des familles de territoriaux appelés à accomplir une période d'exercices.

Le Conseil admet pour être compris dans la répartition des fonds de
la commune, les familles des territoriaux cités après:

Prou - Garreau - Ferron - Huis - Papan - Solbau - Tiquet.

Abraham
Léon
H. Uffler
A. Rubin
Ch. Pictin
Maurice
A. Babin
E. Babin
C. Babin
C. Babin
A. Babin
A. Babin

Convocation du Conseil Municipal

M. M. les Conseillers Municipaux, se réuniront
à la Mairie, à 8 heures du matin, le Dimanche 7 Mars
1909, pour la session ordinaire de Février

Objets de la séance.

- 1° Aliénation de terrains communaux.
- 2° Chemins vicinaux ordinaires. - Programme de 1910.
- 3° Demandes d'allocations journalières et de secours d'incorporation
- 4° Mise en adjudication de l'emplacement des Bâiments communaux. - Approbation
du cahier des charges et des séries de Prix.
- 5° Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. - Loi du 14 Juillet 1905.
Nouvelles demandes
- 6° Fourniture de pierre pour la Voirie urbaine. - Soumission Gar. Marillet.
- 7° Octroi. - Demande de prorogation des droits sur l'alcool.
- 8° Dépenses imprimées. 1^{er} trimestre 1908. - Approbation.
- 9° Examen des plans et devis concernant la construction d'un pont public